

A02 2025-31-01

ARRETE DE MADAME LE MAIRE
PORTANT INTERRUPTION DE CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE
Sur le passage à niveau 35 , Clyte Straete à STRAZEELE
SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE FERREE
Remplacement de rail entre Nieppe et Hazebrouck
ROUTE BARREE DE NUIT : 2 NUITS entre 20heures et 06heures
dans la période du 17 Mars 2025 au 21 Mars 2025 et 1 nuit entre 20
heures et 06heures dans la période du 24 Mars 2025 au 28 Mars 2025.

Le Maire de la Commune de STRAZEELE,

*Vu les art. L2212-2 et L2213-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié,
relatif à la circulation routière,*

Vu la demande présentée par la SNCF

*Considérant qu'il y a lieu d'interrompre la circulation
routière et piétonne sur le passage à niveau n°35, situé Clyte
Straete à Strazeele.*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, et de
prendre des mesures pour faciliter le déroulement et la tenue
des travaux.*

ARRETE :

Article 1 : Passage à niveau 35, Clyte Straete 59270 STRAZEELE

*La circulation des véhicules sera interdite sur la Clyte Straete à STRAZEELE durant
2 nuits entre 20heures et 06heures dans la période du 17 Mars 2025 au 21 Mars 2025 et 1
nuit entre 20heures et 06heures dans la période du 24 Mars 2025 au 28 Mars 2025 (route
barrée de nuit) en raison des travaux d'entretien de la voie ferrée au passage à niveau N°35
de la ligne de chemin de fer de Nieppe à Hazebrouck : pour remplacement de rail.*

Article 2 : *Pendant cette période, la circulation sera déviée comme suit :*

Passage à niveau 35, Rue Clyte Straete 59270 STRAZEELE

↳ *Déviation des véhicules légers : dans le sens SEC-BOIS vers STRAZEELE*

- *Prendre Rue Jacques Dambrine*
- *Puis Place Maurice Hamy*
- *Arrivée RD 947 Rue de la Gare*

↳ *Déviation des véhicules légers : dans le sens STRAZEELE vers SEC BOIS*

- *Prendre Boulevard Tancre*
- *Puis Rue de la Drève*
- *Rue du Saint Esprit*
- *Chemin des Loups*
- *Arrivée RD 947 Rue de la Gare*

.../...

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La déviation routière sera effectuée par les soins de La SNCF

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HAZEBROUCK pour exécution,
- Monsieur le Chef de District de la Direction de la Voirie et des Infrastructures de DUNKERQUE.
- A la Direction des Transports Scolaires et Interurbains - Nord
- A la Direction du Groupement Délégataire du Réseau Arc en Ciel 1
- Au SMICTOM des FLANDRES

Fait à STRAZEELE, le 31 Janvier 2025

Le Maire,

Elisabeth GRESSIER

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Strazeele (Nord) with the text 'MAIRIE DE STRAZEELE (NORD)' and the number '59210'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'E. Gressier'.